

L'an deux mil dix-huit, le 05 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme LEGRAND Myriam, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain,

Pouvoirs : M. AMBLARD Gabriel à M. Alain Robert M. AUDOIT Dominique à Mme Nathalie MARTINEZ, Mme SCAPOLAN Martine à M. AGUETTAZ Robert.

Absents : M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme MAHE Karine, Mme MEALLIER Nelly, Mme ROSSET Agnès, Mme SCAPOLAN Martine, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. PACCARD Christian a été désigné secrétaire de séance

Convocation :

26 février 2018

Affichage : 27 février 2018

Délibération 2018_14 vote du CA :

Présents :	10	Absents :	9	Pouvoirs :	2	Votants :	12
Présents :	11	Absents :	8	Pouvoirs :	3	Votants :	14

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 08/02/2018, 05 délibérations, numérotées de 2018_09 à 2018_13

Ordre du jour :

1. Budget communal 2017 / Vote du compte administratif
2. Approbation du compte de gestion 2017
3. Marchés publics / Autorisation de signature d'une marché pour les travaux de reprise du réseau Budget communal 2018 / Ouverture de crédits d'investissements
4. d'eaux usées de l'école élémentaire
5. Grand Lac / Transfert de compétences Social
6. Grand Lac / Avis sur le PLUI de l'Albanais savoyard
7. Questions diverses

1. Délibération 2018_14 - Budget communal 2017 / Vote du compte administratif

M. l'adjoint aux finances présente au Conseil le compte administratif du budget communal de l'année 2017

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 112 337,73 €
Recettes	1 260 295,09 €

Résultat de l'exercice	147 957,36 €
Excédent reporté de 2016	+ 193 534,98 €
Résultat de clôture 2017	+ 341 492,34 €

Section d'investissement :

Dépenses	453 276,62 €
Recettes	403 157,04 €

Résultat de l'exercice	- 50 119,58 €
Report de l'exercice 2015	+ 941 739,78 €
Résultat de clôture 2017	+ 891 620,20 €

Restes à réaliser 2017

Montant des travaux / subventions engagés

Dépenses	290 539,02 €	
Recettes	9 202 €	Solde d'exécution + 610 283,18 €

Sous la Présidence de Michel ESTRA, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, le Compte Administratif 2017 du budget communal est voté à l'unanimité.

2. Délibération 2018_15 - Approbation du compte de gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 et après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3. Délibération 2018_16 Marchés publics / Autorisation de signature des marchés pour la reprise du réseau d'eaux usées de l'école élémentaire

Vu le code des marchés publics,

M. Jean CARPENTIER, adjoint aux travaux de voiries et réseaux, expose au conseil que le branchement d'eaux usées de l'école élémentaire est endommagé à plusieurs niveaux, empêchant l'écoulement des eaux sales vers le réseau d'eaux usées. Il convient donc, en urgence, de faire procéder aux travaux de réparation et d'ouvrir les crédits nécessaires. Après consultation de trois entreprises, la commission de travaux du 26 février 2018 propose d'attribuer le marché :

Entreprise : EIFFAGE

Adresse : Agence de Voglans CS 10003 – 73293 LA MOTTE SERVOLEX

Montant du marché : 8 234,00€ HT / 9 880,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics sus visés pour un montant total de 8 234,00€ HT / 9 880,80 € TTC

4. Délibération 2018_17 - Budget communal 2018 / Ouverture de crédits d'investissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette). **Soit dans la limite de 365 716,25 € pour un total de dépenses d'équipements s'élevant à 1 462 865 €**

Vues les délibérations 2018_03 du 15/01/18 et 2018_09 du 08/02/18 ouvrant un total de crédits par anticipation pour 9 244,64 €

Compte tenu de la date de vote du budget fixé au 12 avril 2018 afin d'obtenir tous les éléments nécessaires (bases des impôts, attribution de subventions...), monsieur le Maire, propose au conseil de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2018 et en cours de réalisation.

Opération 101 – école élémentaire

21532 – Réseau d'assainissement **Total : 8 234 € HT / 9 880, 80 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **9 880, 80 € TTC**

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption

5. Délibération 2018_18 - Grand Lac / Transfert de compétences Social

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés et d'en mesurer les conséquences sur les montants des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence social.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de référence sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil

communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC définitive 2017	AC provisoire 2018
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
TOTAL GRAND LAC	+ 9 906 556	+ 8 908 117

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

6. Avis 2018_01 / Grand Lac - Avis sur le PLUI de l'Albanais savoyard

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission d'urbanisme, propose de ne pas prendre d'avis sur le PLUI de l'Albanais Savoyard arrêté au 14.12.2017.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont trois mois à compter de l'arrêt du projet pour donner leur avis conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avis de la commune sera donc réputé favorable.

QUESTIONS DIVERSES : Sans objet

Séance du 5 mars 2018 :	5 délibérations numérotées 2018_14 à 2018_18
--------------------------------	---

La séance est levée à 21h50

Suivent les signatures